



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE LORRIS

MAIRIE DE FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

16 JUIN 2026

ID : 045-214501504-20260610-D2026_39-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 10 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 02/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2026.

Présents : Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, Mme BELLANGER Isabelle, M. GEINDREAU Vincent, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. PICARD Sébastien, M. THOMAS Julien

Excusés ayant donné procuration : M. FRAPPIN Christophe à M. PROCHASSON Grégory, Mme GRANGÉ Tracy à Mme MAULARD Marie-Odile

Excusé : M. FRANCAERT Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme BELLANGER Isabelle

D2026_39 – Coûts de formation pour les agents intercommunaux

La Maire rappelle que la collectivité a un agent intercommunal. Il peut être amené à effectuer des formations payantes.

Elle précise que le Conseil Municipal du 14 septembre 2018 par la délibération 14092018_05 a accepté de partager les coûts de formation pour chaque agent intercommunal avec l'autre collectivité.

Il est donc proposé de poursuivre pour que chacune des collectivités de l'agent en formation prennent ce coût de moitié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— autorise la Maire à :

- ♦ poursuivre le rapprochement avec la collectivité concernée, et le cas échéant, autorise à engager la démarche avec une collectivité nouvelle,
- ♦ signer tout document, si nécessaire, avec l'autre collectivité,
- ♦ payer la moitié des coûts de formation pour chaque agent intercommunal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 12/06/2026

La Maire,

Mme PICARD Martine,



Le secrétaire de séance,

Mme BELLANGER Isabelle